



Mes droit dans un achat en temps que marchand de bien

Par **brigitte cohen**, le **24/03/2011** à **15:02**

Bonjour,
je voudrais connaitre la différence, entre un achat en nom propre, et un achat en temps que marchand de bien.

je connais la différence des termes, ce que je voudrais savoir c'est ce que cela implique juridiquement pour moi ; le bien que je vais acheter en marchand de bien , et un bien que j'aurais à 50% , l'autre partie est achetée par un autre marchand de bien.
qu'est-ce que cela implique pour moi juridiquement?

ma signature notaire est prévue en tout début de semaine, et j'avoue que j'ai des craintes.
merçi à vous de me répondre, cela m'aiderais beaucoup.

Par **vanceslas**, le **28/03/2011** à **21:25**

un marchand de bien est un "commerçant" êtes-vous inscrit en tant que tel ? Pourquoi voulez-vous acheter en marchand ? Es-ce pour revendre ? si c'est le cas la vente sera votre chiffre d'affaire et vous serez soumis à la T V A et impôt sur les bénéfices le notaire saura vous expliquer tout cela

Par **fif64**, le **29/03/2011** à **11:16**

aujourd'hui la notion de "marchand de biens" n'existe plus juridiquement et fiscalement. On parle d'"assujetti à la TVA" ou de "non assujetti à la TVA".

Les différences fiscales sont différentes suivant le type de bien que vous achetez (terrain, appartement ancien, etc.)